



excellence | experience | education

Attribution de label et sponsoring – lignes directrices

e-log

www.e-log.ch

Contact : info@e-log.ch

Le point 4.1 f) du règlement de e-log stipule que les prestataires de formation qui demandent un label e-log doivent respecter les conditions fixées au point 4.1.1 concernant le sponsoring :

4.1.1 Exigences concernant le sponsoring :

Les exigences suivantes sont à observer en matière de sponsoring :

- a) Les noms des sponsors doivent être communiqués au mandant et aux professionnels de la santé
- b) Le contenu de l'offre de formation est défini par le prestataire de formation et non par les sponsors
- c) Des actions présentées par des sponsors durant la formation – par ex. durant les pauses ou en marge d'un congrès – doivent être désignées comme telles et ne débouchent pas sur l'attribution de points-log.
- d) Les chargés de cours / organisateurs n'ont aucun intérêt personnel ni commercial en lien avec les sponsors
- e) Les sponsors sont mentionnés sur la description de l'offre de formation

Ces principes énoncés dans le règlement conduisent régulièrement les associations professionnelles collaboratrices de e-log (mandants) à ne pas savoir clairement quand une demande de label doit être refusée en raison des conditions de sponsoring.

Pour cette raison, les mandants se sont mis d'accord sur les **principes** suivants (garde-fous) lors de l'attribution d'un label e-log :

Si une offre de formation présente un ou plusieurs des points suivants, les personnes actives sur le plan opérationnel des mandants sont invitées à examiner attentivement la demande de label en ce qui concerne le sponsoring.

Il peut (mais ne doit pas) s'agir de sponsoring si :

- l'offre de formation est gratuite
- c'est une entreprise qui demande le label et non un établissement ou un prestataire de formation classique
- elle n'a pas d'objectif d'apprentissage ou celui-ci est très "flou" ("devenez un pro en X")
- il n'est pas possible de savoir exactement qui est le prestataire de formation
- seuls les produits ou appareils de l'entreprise qui propose la formation sont examinés et présentés
- de nombreuses prestations supplémentaires gratuites (dîner, souper, apéritif, etc.) font partie de l'offre
- les intervenants sont tous issus de l'entreprise qui propose la formation
- il n'y a qu'un seul grand sponsor

L'attribution du label et l'application des présentes lignes directrices relèvent **toujours** de la responsabilité et de l'appréciation du mandant (principal).

Questions directrices (check-list) pour le mandant (principal) concernant le sponsoring pour l'évaluation des demandes de label

Refus de la demande de label en raison du sponsoring :

Si la réponse aux questions suivantes est un ou deux "Oui", la demande de label devrait être refusée :

- 1) Les enseignants/organiseurs ont-ils un intérêt personnel et/ou commercial vis-à-vis des sponsors ?
OUI NON
 - 2) N'y a-t-il qu'un seul sponsor (monosponsoring) ?¹
OUI NON
- ⇒ **Dans des cas exceptionnels à justifier**, un label peut également être attribué en cas de monosponsoring.

Si la réponse à plus de 5 questions est NON, il est recommandé au mandant (principal) de refuser la demande de label, car il s'agit de sponsoring.

- (1) Les sponsors sont-ils connus du mandant et des professionnels de la santé ?
OUI NON
- (2) Le contenu de l'offre de formation est-il déterminé par le prestataire de l'offre de formation et non par le sponsor ?
OUI NON
- (3) Des produits et équipements d'autres entreprises que le prestataire de formation sont-ils présentés ?
OUI NON
- (4) Les actions organisées par les sponsors pendant une activité éducative (par ex. pendant les pauses ou les heures creuses d'un congrès) sont-elles signalées comme telles ?
OUI NON
- (5) Tous les sponsors sont-ils mentionnés dans l'annonce d'une offre de formation ?
OUI NON
- (6) L'offre de formation est-elle payante ?
OUI NON
- (7) Le prestataire de formation est-il un établissement ou un prestataire de formation classique ?
OUI NON
- (8) L'offre de formation a-t-elle un objectif d'apprentissage ?
OUI NON
- (9) L'identité du prestataire de formation est-elle clairement indiquée ?
OUI NON
- (10) Les intervenants proviennent-ils de différentes entreprises/organisations ?
OUI NON
- (11) Il n'y a pas d'offres supplémentaires gratuites en dehors de la manifestation principale (déjeuner, dîner, apéritif, etc.).
OUI NON

Ces lignes directrices ont été approuvées le 31.10.2022 par les exploitants de e-log.

¹ Selon le chapitre 4.3.5 de [la directive de l'ASSM, Collaboration des professions de la santé avec l'industrie \(2022\)](#), les offres de formation doivent être financées par un multisponsoring. Le monosponsoring est une exception qui doit être justifiée dans tous les cas; le caractère de formation continue de l'offre doit alors être clairement démontré.